

Rabat - Le Conseil supérieur du pouvoir judiciaire (CSPJ) a exprimé samedi sa vive condamnation des allégations sans fondements contenues dans la résolution du Parlement européen (PE) du jeudi 19 janvier 2023.

Dans un communiqué diffusé à l'issue d'une réunion du Conseil, le CSPJ indique avoir pris connaissance de cette résolution qui contient des "accusations et des allégations graves portant atteinte à l'indépendance du pouvoir judiciaire".

Ces allégations infondées travestissent les faits et sèment le doute sur la légalité et la légitimité des procédures judiciaires prises au sujet d'affaires, dont certaines ont été jugées et d'autres en cours, précise le communiqué lu par Mustapha Libzar, secrétaire général du CSPJ.

"Le Conseil regrette cette dénaturation des faits dans le cadre de procès qui se sont déroulés conformément à la loi, dans le respect total des garanties constitutionnelles et des conditions d'un procès équitable reconnues au niveau international", indique-t-on.

Le Conseil dénonce vigoureusement l'approche du Parlement européen qui s'est arrogé le droit de juger la justice marocaine de manière flagrante et partielle, portant préjudice aux institutions judiciaires du Royaume et n'accordant aucune considération à leur indépendance, poursuit la même source.

Le Conseil exprime ainsi son rejet catégorique de toute ingérence dans la justice ou tentative d'influencer ses décisions, d'autant que certaines affaires évoquées sont toujours devant les tribunaux.

"Ceci contredit toutes les normes et règles internationales, notamment les principes et déclarations des Nations unies relatives à l'indépendance de la justice", souligne-t-on.

De même, le CSPJ dénonce vivement le contenu de cette résolution qui incite à exercer des pressions sur le pouvoir judiciaire aux fins de la libération immédiate des personnes qu'il a mentionnées, relève le communiqué, notant que "ceci porte une grave atteinte à l'indépendance de la justice et constitue une tentative de l'influencer, alors que certaines affaires sont toujours devant les tribunaux."

Par ailleurs, le Conseil rejette les allégations citées dans la résolution, inspirées par certaines sources connues pour leurs positions dogmatiques sans disposer de

preuves et de données vérifiées, et qui sont de surcroît réfutées par les faits.

Le CSPJ souligne également que les personnes citées dans la résolution ont bénéficié de l'ensemble des garanties d'un procès juste et équitable prévues par la loi, dont la présomption d'innocence, le droit à la défense et l'accès à tous les documents, un procès présentiel public, la convocation de témoins et leur questionnement, le recours à l'expertise judiciaire, les voies de recours, entre autres garanties fixées par la loi marocaine telles que stipulées dans les conventions internationales des droits de l'Homme ratifiées par le Royaume.

Le Conseil rappelle que les faits, objet du procès des individus cités dans la résolution du Parlement européen ne sont en aucun cas liés à une activité journalistique ou à l'exercice de la liberté d'opinion et d'expression, qui sont garanties par la loi et la Constitution marocaines. De fait, les accusations qui leur sont portées concernent des crimes de droit commun, tels que la traite d'êtres humains, le viol, l'exploitation de la vulnérabilité des personnes, des actes sévèrement sanctionnés par les lois partout dans le monde.

Le Conseil rejette la logique de "deux poids deux mesures" qui caractérise cette résolution qui au lieu de condamner les agressions sexuelles subies par les victimes a défendu un ensemble de contrevérités et d'allégations infondées.

Le Conseil rappelle, à cet égard, les avancées substantielles réalisées ces dernières années par la justice marocaine telles que l'indépendance du parquet vis-à-vis du pouvoir exécutif dès 2017, ou encore le fait d'ériger la justice en pouvoir indépendant, consacré par la constitution de 2011 et acté par la création du CSPJ en 2017 ; alignant ainsi le système judiciaire marocain sur les normes d'indépendance les plus avancées et les plus rigoureuses, normes d'indépendance que jusqu'à présent certains pays européens ont encore beaucoup de peine à atteindre.

Le Conseil souligne l'attachement des magistrats à leur indépendance ainsi que leur engagement à préserver les droits et libertés et garantir les conditions de procès équitables, en tant que devoir constitutionnel, légal et moral.

Il souligne aussi sa détermination à agir constamment pour la préservation de l'indépendance de la justice et son immunisation contre toutes les formes d'ingérence et de pressions étrangères, quelles qu'elles soient et ce, conformément à la Constitution et la loi organique du Conseil.